

Justificatif généré le 20/06/2023

Support de parution :  **Actu-Juridique.fr**

Date de parution : 20/06/2023
Département : (75) Paris
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/679963
N° d'annonce : 679963

Votre justificatif de parution pour votre annonce n°679963 parue sur notre support actu-juridique.fr le 2023-06-20.

FRANCE ACTIVE GARANTIE

FAG SA

Société Anonyme au capital de 10 976 821 euros

Siège social : 3, rue Franklin, Tour 9 - 93100 MONTREUIL

401 723 408 R.C.S. BOBIGNY

Exercice social du 01/01/2022 au 31/12/2022

Comptes annuels approuvés par l'A.G.O. du 31 mai 2023

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022 (en euros)

ACTIF	31/12/2022			31/12/2021
	Brut	Amort.	Net	Net
Effets publics et val. assim...	5 064 195	-	5 064 195	5 000 000
Créa. sur les étés de crédit	52 085 918	-	52 085 918	40 713 315
Opérations avec la clientèle (AEG, BPI FRANCE).....	14 510 708	3 015 719	11 494 989	-
Oblig. et aut. tit. à rev. fixe...	119 411 506	544 534	118 866 972	112 954 278
Immob. incorporelles	600 218	591 670	8 548	19 977
Immobilisations corporelles	44 456	44 456	-	-
Aut. actifs (dt dot. attendues)	10 606 915	-	10 606 915	13 823 244
Comptes de régularisation ...	19 196	-	19 196	34 802
TOTAL ACTIF	202 343 113	4 196 379	198 146 735	172 545 616

PASSIF	31/12/2022	31/12/2021
Autres passifs	15 956 874	568 705
Comptes de régularisation	9 040 727	8 684 980
Provisions	34 912 922	39 861 330
Dettes subordonnées	110 610 011	97 636 986
Capitaux propres hors FRBG.....	27 626 201	25 793 616
- Capital souscrit	10 976 821	10 976 821
- Primes d'émission	9 384 048	9 384 048
- Réserves	343 073	341 002
- Report à nouveau	5 089 674	5 050 334
- Résultat de la période	1 832 585	41 411
TOTAL PASSIF	198 146 735	172 545 616

ENGAGEMENTS HORS-BILAN	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés :		
- Engagements de garantie donnés	695 328 278	641 259 732
Engagements reçus :		
- Engagements de garantie donnés	406 225 547	356 976 530

COMPTE DE RESULTAT (en euros)	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés.....	615 887	15 025
Revenus des titres à revenu variable	742 604	-
Commissions de garantie.....	5 347 472	3 969 897
Commissions charges	(230 768)	(31 489)
Gains ou pertes s/op. des portef. de plect et assim.	-	977 533
Autres produits d'exploitation bancaire	114 436	99 204
Autres charges d'exploitation bancaire	(77 228)	(108 738)
PRODUIT NET BANCAIRE.....	6 512 403	4 921 432
Charges générales d'exploitation	(3 692 718)	(3 819 271)
Dot. aux amort. et aux dépréc. s/immob. corp. et inc. ..	(11 429)	(39 369)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION.....	2 808 256	1 062 792
RESULTAT D'EXPLOITATION.....	2 808 256	997 902,61
Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	-	(64 889)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	2 808 256,22	997 902,61
Impôt sur les bénéfices	(975 671)	(956 492)
RESULTAT NET	1 832 584,88	41 410,63
Coefficient d'exploitation.....	56,88 %	78,40 %

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS AU 31/12/2022.

1 - REGLES GENERALES - FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE. 1.1. **Conventions générales comptables appliquées.** Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de commerce (articles L. 123-12 à L. 123-28) du règlement ANC n° 2014-07 du 26/11/2014 modifié par le règlement de l'ANC 2020-10. Ils tiennent également compte des règlements du Comité de la Règlement Comptable (CRC). Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base de : continuité de l'exploitation ; permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sous réserve des observations portées au paragraphe suivant, « Changement de méthodes, d'estimation et de modalités d'application » ; indépendance des exercices. 1.2. **Faits majeurs de l'exercice.** Dans un contexte de forte croissance de la création d'entreprise, FRANCE ACTIVE a renforcé en 2022 son action de soutien auprès des créateurs les plus éloignés du financement bancaire comme auprès de ceux qui développent un projet à forte utilité sociale. Convaincu que l'entrepreneuriat est une des réponses possibles aux défis sociaux et écologiques comme à la montée de la précarité, le réseau associatif a mobilisé près d'un demi-milliard d'euros au profit de 35 500 entreprises engagées. L'activité financière connaît une croissance globale de 20 % entre 2021 et 2022 en montant mobilisés et de 12 % pour le nombre d'entreprises accompagnées. Cette performance se traduit aussi par une augmentation en montant de 16 % sur son activité de garant et de 38 % sur son métier d'investisseur. 1.3. **Changements de méthodes et de présentation, de modalités d'application.** Aucun changement de méthode n'est intervenu sur l'exercice. Un changement d'estimation comptable

sur le calcul de l'étalement des commissions de garanties unitaires est intervenu sur l'exercice 2022. L'étalement de la commission est calculée sur la durée de la garantie et non sur la durée du prêt engendrant une augmentation des commissions restant à étaler au 31/12/2021 (voir paragraphe n° 2.1 sur le traitement des commissions reçues). Un changement de présentation comptable des créances douteuses est intervenu sur l'exercice. Les engagements douteux sont présentés à l'actif et au passif du bilan dans les postes d'opérations avec la clientèle et autres passifs. On retrouve les AEGC à recevoir à l'actif du bilan diminués de la provision pour créance douteuse de non-recouvrement et les appels en garantie à payer au passif (voir paragraphe n° 2.71 et 2.72). 1.4. **Evénements significatifs postérieurs à compter de la clôture.** Néant.

2 - **NOTES SUR LE BILAN.** Le total du bilan augmente de 14,84 %, passant de 172,5 M€ à 198,1 M€. 2.1. **Traitements des commissions reçues.** FAG applique le Règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-07 daté du 26/11/2014 relatif à l'étalement des commissions reçues par un établissement de crédit (articles 2111-1 et 2131-1 principalement). Les modalités d'étalement des commissions ont été revues à la suite d'une recommandation de l'ACPR. Jusqu'en 2016, il était évalué que les frais postérieurs à la mise en place des garanties représentaient 20 % du montant de la commission de garantie perçue. Par conséquent, 20 % du montant des commissions confirmées étaient étalées linéairement sur la durée des garanties octroyées. Le changement de traitement qui consiste à étaler la commission au prorata temporis du capital restant dû, a été mis en place sur le 4^e trimestre 2017. Le stock de commissions restant à étaler au 31/12/2022 selon la méthode applicable avant le Q4 2017 est de 52 504,08 € pour les garanties unitaires et 153 675,56 € pour les garanties de portefeuille. A compter de l'exercice 2022, l'étalement est calculé sur la durée des engagements de garanties et non plus sur la durée du prêt sous-jacent. Cette évolution d'estimation porte uniquement sur le périmètre des garanties unitaires, sur la production 2022 comme sur les productions non encore étalées au 31/12/2021. Au 31/12/2022, cette convergence des modes de calculs conduit à une accélération de l'étalement des commissions non encore étalées au 31/12/2021. Le différentiel s'élève à 1,27 M€ et sera étalé de façon dégressive sur 6 exercices.

En 2022 ce changement d'estimation a conduit à l'inscription en produits de 302 K€. Les produits de commission de garantie pour l'année 2022 s'élèvent à 3 963 056,68 € dont 2 774 352,97 € correspondant à des fonds Loi Galland et 1 188 703,71 € à des fonds d'Etat (ANC 2014-07 art. 1124-42). Le fait générateur de l'enregistrement des commissions a été fixé comme étant la confirmation de l'opération de garantie de FAG auprès du partenaire bancaire. Cette opération intervient après le paiement de la commission de garantie et après la réception de toutes les pièces justificatives en provenance des établissements bénéficiaires de la garantie (au lieu de la notification qui constitue un acte conditionnel par lequel FAG s'engage à garantir l'établissement prêteur sous réserve du paiement de la commission et de la réception des pièces justificatives). Le stock au 31/12/2022 est de 8 577 5791,78 €. Il était de 8 314 488,26 € au 31/12/2021. 2.2. **Evaluation du portefeuille.** Cf. Annexes - Détail du portefeuille. 2.2.1. **Titres de placements.**

Les titres de placements sont les titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissements, ni parmi les titres visés aux articles 2351-1, 2351-2 et 2351-3 du règlement n° 2014-07 de l'ANC acquis dans une optique de rendement et pouvant faire l'objet d'une revente à plus ou moins brève échéance. A la date d'acquisition, ils sont enregistrés au bilan à leur prix de revient (hors coupon couru à l'achat pour les titres à revenu fixe). A la clôture de la période, les titres de placements sont évalués individuellement au plus bas du prix de revient ou prix de marché. Le prix de marché des titres à revenu variable est représenté par le cours au 31 décembre pour les titres cotés et par la valeur probable de négociation pour les titres non cotés. Le prix de marché des titres à revenu fixe est le cours du dernier jour ouvré de la période. Les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation. Les résultats réalisés ou latents sur instruments de couverture sont pris en compte par ligne de titres pour le calcul d'éventuelles dépréciations. Le résultat des cessions ainsi que les dotations et reprises de dépréciations figurent dans la rubrique « Gains ou pertes des portefeuilles de placement et assimilés ». L'exercice 2022 se caractérise par un reclassement des titres financiers de FAG selon une intention de gestion réaffirmé de les conserver à long terme, jusqu'à leur échéance. Les titres de placements ont été intégralement reclassés au 01/01/2022 en titres d'investissements à leur prix d'acquisition. Ces supports financiers font partie intégrante de la stratégie d'investissement passive de type « buy & hold » de FAG, consistant à acquérir des titres avec l'objectif d'en tirer des revenus fixes, avec un remboursement à prix fixe à une date connue. La provision pour dépréciation des titres de placements constitué antérieurement qui s'élevait à 682 912 € au 31/12/2021 a également été reclassée en provisions sur titres d'investissements au 01/01/2022. Cette provision, devenue sans objet, sera reprise sur la durée de vie résiduelle des placements concernées. Les intérêts courus constatés à l'acquisition des titres sont comptabilisés de façon distincte. L'état maturité des obligations et autres titres à revenu fixe (ANC 2014-07 art. 1124-42) de la catégorie des titres de placements est présenté ci-dessous à néant. 2.2.2. **Titres d'investissements.** Sont considérés comme des titres d'investissements les titres à revenu fixe qui ont été acquis avec l'intention de les détenir de façon durable, en principe jusqu'à l'échéance. Les titres d'investissements sont enregistrés à la date de leur acquisition au prix d'acquisition. Les titres d'investissements sont maintenus à leur coût historique. Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenus fixes est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe et inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produits sur la durée de vie résiduelle des titres. En cas de risque de contrepartie, les titres font l'objet d'une dépréciation. Le résultat des cessions éventuelles et les dotations et reprises de dépréciation sont inscrits en « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ». Comme énoncé au paragraphe précédent, les titres financiers de FAG ont fait l'objet d'un reclassement intégral en titres d'investissements en date de 01/01/2022. La stratégie d'investissement passive de type « buy & hold », consistant à acquérir des titres avec l'objectif d'en tirer des revenus fixes, avec un remboursement à prix fixe à une date connue ; ayant été réaffirmé. L'état maturité des obligations et autres titres à revenu fixe (ANC 2014-07 art. 1124-42) est ventilée sur une durée de trois mois à plus de 5 ans :

Obligations et titres de créances négociables	Valeur nominale	Echéance	Durée résiduelle supérieure à 1 mois et inférieure ou égale à 3 mois	Durée résiduelle supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 5 ans	Durée résiduelle supérieure à 5 ans
EMTN	1 000 000,00	26/07/2028	-	-	1 000 000,00
BMTN	3 000 000,00	08/07/2024	-	3 000 000,00	-
EMTN	18 000 000,00	31/07/2026	-	18 000 000,00	-
BMTN	1 000 000,00	14/03/2029	-	-	1 000 000,00
BMTN	1 000 000,00	14/03/2029	-	-	1 000 000,00
BMTN	1 000 000,00	14/03/2029	-	-	1 000 000,00
BMTN	8 000 000,00	19/07/2029	-	-	8 000 000,00
Obligation CTE	3 000 000,00	29/07/2028	-	-	3 000 000,00
Obligation Portugal	5 000 000,00	21/07/2026	-	5 000 000,00	-
Obligation SNCF RESEAU	5 000 000,00	25/05/2030	-	-	5 000 000,00
Obligation CITIGROUP	1 000 000,00	14/10/2027	-	1 000 000,00	-
CANADIAN IMPERIAL BANK	2 000 000,00	14/10/2027	-	2 000 000,00	-
CANADIAN IMPERIAL BANK	2 000 000,00	14/10/2025	-	2 000 000,00	-
SPIRICA	10 000 000,00	03/04/2020	10 000 000,00	-	-
SPIRICA	1 000 000,00	03/04/2020	1 000 000,00	-	-
SPIRICA	2 600 000,00	12/11/2019	2 600 000,00	-	-
SPIRICA	1 400 000,00	01/12/2025	-	1 400 000,00	-
CNP	14 000 000,00	20/11/2019	14 000 000,00	-	-
CNP	6 000 000,00	01/12/2025	-	6 000 000,00	-
CARDIF ELITE	14 000 000,00	29/12/2019	14 000 000,00	-	-
CARDIF ELITE	6 000 000,00	29/12/2025	-	6 000 000,00	-
BNPP MULTICIEL	5 000 000,00	02/11/2027	-	5 000 000,00	-
NEUFILIZE	5 000 000,00	13/09/2025	-	5 000 000,00	-
TOTAL	116 000 000,00	-	41 600 000,00	54 400 000,00	20 000 000,00

La provision pour dépréciation des titres de placements présente à l'actif de l'exercice 2021 pour 682 912 € conformément à l'ANC 2014-07 art. 1124-42 a été reclassé au 01/01/2022 en provision en titres d'investissements. Une reprise progressive de cette provision sera réalisée selon la durée résiduelle des placements concernés. Au 31/12/2022 elle s'élève à 544 534 € ; soit une reprise de 138 K€. La rémunération acquise sur le portefeuille de l'activité des titres d'investissements (contrats de capitalisation) est comptabilisée dans le poste intérêts courus. Ce montant s'élevait au 31/12/2021 à 7 427 364,25 €. Au 31/12/2022, cette rémunération s'élève à 8 455 451,40 €. **2.3. Evaluation des actifs immobilisés.** Cf. Annexes - Tableau des immobilisations et des amortissements. **Règles comptables relatives à la définition, à la valorisation et à la dépréciation des actifs.** Elles sont conformes aux mesures du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables, relatifs à la définition, la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs. **Absence d'immobilisations décomposables.** L'analyse de chaque catégorie d'immobilisations n'a pas fait ressortir d'immobilisations ayant un caractère décomposable, c'est-à-dire une immobilisation qui possède un ou plusieurs éléments significatifs dont la durée d'utilisation est différente de la structure principale de l'immobilisation. **Options prises pour le traitement des actifs.**

Nature des actifs	Entité non concernée (1)	Inscription à l'actif
Droits de mutation, honoraires, commissions ou frais d'actes sur immob. incorporelles et corporelles	X	-
Droits de mutation, honoraires, commissions ou frais d'actes sur immobilisations financières	X	-
Coûts de développement	-	X
Coûts d'emprunt liés à l'acquisition d'actifs	X	-

(1) La société n'était pas concernée par cette catégorie d'actif en 2009, l'option n'a pas été prise. Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) TTC, étant donné que la société n'est pas soumise à la TVA. **Modalités d'amortissement retenues.** La société ne dépassant pas les seuils de présentation simplifiée de l'annexe comptable (total du bilan, montant net des ressources, nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice) et n'ayant pas d'immobilisations décomposables, il a été fait usage de la mesure de simplification comptable relative aux amortissements des immobilisations non décomposables. Cette mesure consiste à retenir, dans les plans d'amortissement de ce type d'immobilisations, la durée d'usage, au lieu de la durée réelle d'utilisation. Par ailleurs, compte tenu de la politique d'utilisation maximale des immobilisations avec une mise au rebut des immobilisations obsolètes, des durées d'amortissements retenues, aucune valeur résiduelle n'a été prise en compte dans les bases d'amortissement. Conformément au Plan comptable, le mode linéaire a été appliqué à défaut d'un mode d'amortissement plus adapté. Les amortissements pour dépréciation sont donc calculés suivant le mode linéaire (L). Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants :

Immobilisations incorporelles et corporelles	Mode (L/D)	Durée
Autres immobilisations incorporelles - Logiciels	L	1 an
Matériel informatique neuf et d'occasion	L/D	3 ans
Matériel de bureau	L	3 ans

Le mode dégressif est communément appliqué pour le matériel informatique. **2.4. Principe de rattachement des produits et des charges.** Les intérêts sont comptabilisés au moment de leur exigibilité. Les commissions de garantie sont comptabilisées selon le traitement présenté dans la partie 2.1. **2.5. Autres actifs et passifs - Comptes de régularisation.** Cf. Annexes - Tableau des autres actifs et passifs. **2.6. Echancier des créances et des dettes.** Cf. Annexes - Echéance des créances et dettes. **2.7. Estimations et modalités d'application comptables sur les créances douteuses et les provisions pour risques.** **2.7.1. Créances douteuses.** Conformément aux demandes de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et aux prescriptions comptables en vigueur, FAG enregistre : les appels en garantie en créances douteuses ; les encours douteux de tous les fonds de garanties gérés par FAG et non contre garant par BPI France et par le Fonds Européen d'Investissement en provisions pour risques d'exécution des engagements par signature. Le schéma comptable de comptabilisation des créances douteuses lié aux paiements des appels en garantie/encassements des contre-garanties ainsi que la constatation de la provision pour risque sur les encours douteux a été revu en 2018. Ce schéma vise à assurer la traduction comptable de la couverture, par les fonds de garantie gérés par FAG, du risque net lié aux garanties. Le schéma de comptabilisation du risque net couvert par les fonds de garantie a évolué au cours de l'exercice 2022. Les éléments relatifs aux engagements douteux sont maintenant présentés au bilan de FAG de façon dissociée. A l'actif, le poste « opérations avec la clientèle » présente les montants des AECG à recevoir des contre-garants BPI France et le Fonds Européen d'Investissement (FEI). Ils s'élèvent à 14 511 K€ en valeur brute et de 11 495 K€ en valeur nette au 31/12/2022. En application du principe de prudence, une provision pour risque de non-versement a été constituée

hauteur de 3 016 K€ pour couvrir les dossiers contentieux notifiés par FAG aux contre-garant et en cours de traitement chez eux. Au passif, le poste « autres passifs » regroupe les appels en garantie à payer par FAG pour les engagements contentieux. Ils s'élèvent à 13 679 K€ au 31/12/2022. Les conventions de création des fonds de garantie précisent que FAG agit pour le compte du fonds de garantie ce qui implique que le montant du risque net non couvert de l'appel en garantie doit être neutralisé pour ne pas avoir d'impact sur le résultat de FAG. Ainsi, lorsque FAG est appelé en qualité de garant, le montant de l'appel en garantie à payer non couvert par les créances des contre-garant à recevoir, vient diminuer les encours des fonds de garantie concernés figurant au passif. Les encours de garantie alertés, pour lesquels FAG n'a pas encore confirmé l'appel en garantie à payer de son client, font l'objet d'une provision pour risques du montant du risque net à supporter sur les fonds de garantie. Cette provision s'élève à 24 838 K€ au 31/12/2022. **2.7.2. Provisions pour risques et charges.** Cf. Annexes - Tableau des provisions. Les conventions de création des fonds de garantie précisent que FAG agit pour le compte du fonds de garantie ce qui implique que les dotations aux provisions pour risques sur encours douteux doivent être neutralisées pour ne pas avoir d'impact sur le résultat de FAG. Le traitement comptable est le suivant : lorsque la survenance d'impayés de plus de 90 jours ou d'un événement déclencheur du défaut est constatée sur les prêts garantis, les engagements de garantie sont déclassés en hors-bilan douteux conformément à la demande de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et en application du règlement n° 2014-07 de l'ANC ; les encours de garantie alertés, pour lesquels FAG n'a pas encore confirmé l'appel en garantie à payer de son client, font l'objet d'une provision pour risques du montant du risque net de créances à recevoir des contre-garants BPI France et le FEI ; la neutralisation de la provision pour risques enregistrée s'effectue par la neutralisation de la dotation en contre partie de la diminution de la masse globale des fonds de garantie. Cette provision s'élève à 24 838 K€ au 31/12/2022. **2.7.3. Provision pour engagements pris par le GEFA.** Pour assurer son fonctionnement opérationnel, France Active Garantie est adhérente au GEFA. Le groupement d'employeurs GEFA a calculé au 31/12/2022, via la méthode dite du corridor, une provision pour Indemnité de Fin de Carrière (IFC) s'élevant dans sa globalité à 93 461 euros. La quote-part de FAG sur 2022 pour les engagements pris par le GEFA a été comptabilisée à hauteur de 15 916 euros. L'engagement de retraite a été déterminé en appliquant les paramètres suivants : taux d'actualisation : 3,60 % (IBOX / OAT à 10 ans) ; taux d'évolution des rémunérations : 0,70 % ; table de rotation du personnel : la moyenne des 5 dernières années et pris en compte de la catégorie socioprofessionnelle (cadre/non cadre) et l'âge ; table de mortalité : statistique Insee ; départ à la retraite à l'initiative du salarié à l'âge de 65 ans ; taux de charges sociales moyen retenu pour le calcul de la provision : 57,25 %. Ainsi le montant s'élève au 31/12/2022 à 93 461 euros. **2.8. Informations sur les dettes subordonnées.** **2.8.1. Les fonds de garantie Loi Galland.** Il est précisé que le mécanisme des fonds de garantie tels qu'ils ont été conçus a pour effet de faire supporter intégralement les sinistres par les fonds de garantie au moment de leur paiement. En cas d'appel en garantie, une dépréciation en créances douteuses est constatée. (Cf. point 2.74). **Evolution des fonds de garantie Loi Galland.** Les fonds de garantie Loi Galland ont été mouvementés des dotations nouvelles, des appels en compensation, des imputations de sinistres, des remboursements de sinistres antérieurs, des appels de cotisation BPI France et des intérêts versés au titre des années antérieures. Au 31/12/2022, les dotations versées aux fonds de garantie s'établissaient à 117 648 271 € et les dotations en attente de versement s'élevaient à 3 710 157 €. Les engagements douteux s'élèvent à 48 645 147 € et font l'objet d'une couverture par dotation aux provisions pour risques de la part non réglée par BPI France. Le montant des dossiers ayant donné lieu à décaissement au titre des sinistres sur l'exercice 2022 s'établit à 17 511 833 €. **2.8.2. Les fonds de garantie d'Etat.** Le FOGEFI est constitué d'un solde comptable unique et se décline en quatre champs d'intervention : la garantie bancaire pour les prêts à la création ou la reprise d'entreprises à l'initiative des femmes éloignées de l'emploi ou en situation de précarité (ci-après désignée garantie égalité femmes) ; la garantie de prêts bancaires et extra bancaires à destination des demandeurs d'emploi et des personnes en difficulté d'insertion professionnelle ou en situation de précarité (ci-après désignée garantie égalité accès, microcrédit) ; la garantie de prêts en faveur des entreprises sociales et solidaires, dont les entreprises adaptées et les structures d'insertion par l'activité économique à travers des garanties bancaires et extra-bancaires, (ci-après désignée garantie solidarité insertion) ; la garantie bancaire en faveur des territoires fragiles (quartiers prioritaires de la politique de la ville, zones de revitalisation rurale, outremer) pour les porteurs de projets qui sont domiciliés sur ces territoires ou qui y implantent, reprennent ou développent une entreprise (ci-après désignée garantie égalité territoires). Un compte bancaire rémunéré a été ouvert pour le FOGEFI et des placements de trésorerie dédiés ont été souscrits, afin d'isoler les opérations relatives à la gestion du FOGEFI. Comme le prévoit la convention, les produits nets des placements de ses disponibilités sont reversés au fonds de garantie. La convention fonds Etat prévoit d'isoler à chaque fin d'exercice le montant des encours douteux du FOGEFI, dégageant ainsi les disponibilités du fonds. FRANCE ACTIVE GARANTIE mobilise le Fonds Européen d'Investissement en contre-garantie des garanties FOGEFI. Le contrat a été signé le 23/01/2018

pour une mise en œuvre au 01/01/2018 et pour une durée de 2 ans prolongée jusqu'au 30/06/2023 par voie d'avenant signé le 17/02/2020. Pour les garanties unitaires, il couvre un niveau minimum de production de 182 M€ de garantie (avec un maximum de 235 M€) avec une prise en charge de 17 % de sinistre maximum (ou 12 M€ maximum). Les conditions d'éligibilité du FEI permettent de couvrir une très grande partie de l'activité du FOGEFI (prêt de plus de 12 mois, d'un montant maximum de 150 K€). La contre-garantie du FEI a une quotité de 30 %. Pour les garanties de portefeuille, il couvre un niveau minimum de production de 52 M€ de garantie (avec un maximum de 60 M€) avec une prise en charge de 11 % de sinistre maximum (ou 3,3 M€ maximum). La contre-garantie du FEI a une quotité de 50 %.

Evolution du fonds de garantie d'Etat. Le solde comptable du fonds de garantie d'Etat, qui représente 41 186 770 € de solde comptable au 31/12/2022, les dotations en attente 4 838 688 € et les engagements douteux représentant 14 464 946 €, a été mouvementé des dotations nouvelles, des cotisations de mutualisation, des imputations de sinistres, des remboursements de sinistres antérieurs, des frais de justice, de la rémunération des comptes bancaires des années antérieures et de l'exercice 2022.

2.83. Fonds de Cohésion Sociale. La situation précaire d'un grand nombre de personnes ou de foyers constitue un handicap durable à leur insertion sociale et professionnelle et à la création d'activités et d'entreprises à partir des projets personnels dont ils sont porteurs. C'est à ces situations multiples, dommageables socialement et économiquement que le plan de Cohésion Sociale répond en instituant un fonds de cohésion sociale (le « FCS ») destiné à « garantir à des fins sociales des prêts à des personnes physiques ou morales et des prêts à des chômeurs ou titulaires de minima sociaux créant leur entreprise ». Les garanties accordées par FAG à travers les fonds de garantie « Loi Galland » et les fonds de garantie d'Etat entrent pleinement dans le champ d'intervention du FCS. Le FCS dote intégralement les Fonds de garantie d'Etat (FOGEFI) et co-dote les Fonds de Garantie Loi Galland au côté des partenaires locaux, essentiellement les collectivités locales et dans certains cas des partenaires privés. Au 31/12/2022, le solde du FCS s'élève à 84 234,87 K€ se répartissant ainsi :

SOLDE COMPTABLE FAG VIS-A-VIS DU FCS AU 31/12/2021 EN K€	69 061,77
Commission de contre-garantie	- 1 129,32
Dotations	20 499,75
Frais de gestion	- 16,53
Paiement de commission de garantie	- 0,46
Paiement de la rétrocession	17,07
Paiement de l'appel de garantie	- 2 257,77
Paiement de l'avance de l'appel en contre-garantie	168,35
Paiement de l'avance de l'appel en garantie	- 761,69
Paiement du solde de l'appel en contre-garantie	1 696,80
Paiement du solde de l'appel en garantie	- 3 190,77
Rémunération de commission de garantie	147,67
SOLDE CPTABLE FAG VIS-A-VIS DU FCS AU 31/12/2022 en K€	84 234,87

Transfert de la gestion du FCS à BPI France. Dans le cadre de la réorganisation du soutien à l'entrepreneuriat, l'Etat a transféré la gestion du FCS à BPI France.

2.9. Capitaux propres. A la fin de l'exercice, le capital est composé de 708 182 actions de 15,50 €. Cf. Annexes - Tableau de variation des capitaux propres.

3 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT. Le PNB est en hausse de 32,33 % par rapport à 2021 passant de 4,9 M€ à 6,5 M€. **3.1. Intérêts : produits et charges.** Les intérêts et produits assimilés correspondent à la rémunération des comptes bancaires et à la quote-part conventionnelle des produits nets du placement des disponibilités des lignes de garantie d'Etat reversée annuellement à FRANCE ACTIVE GARANTIE. Les intérêts et charges assimilés correspondent à la quote-part de produits financiers venant abonder les fonds de garantie en application des différentes conventions. **3.2. Informations relatives aux frais facturés par le Groupement d'employeurs GEFA.** La quote-part des frais de mise à disposition du personnel et de fonctionnement supporté par le Groupement d'employeurs GEFA et incombant à FRANCE ACTIVE GARANTIE est enregistrée en « autres achats et charges externes ». Cette quote-part est évaluée en fonction du prorata de l'utilisation du personnel du Groupement d'employeurs par la SA FRANCE ACTIVE GARANTIE. Elle se décompose de la manière suivante :

Tableau des charges engagées via le GEFA	Exercice 2022	Exercice 2021
Salaires et traitements et ch. soc. et fiscales	1 433 852,00	1 473 940,05
Frais de fonctionnement	84 822,00	180 271,76
TOTAUX	1 518 674,00	1 654 211,81

Concernant les relations entre le Groupement d'employeurs GEFA et FRANCE ACTIVE GARANTIE, il est important de rappeler les points suivants :

Responsabilité et solidarité entre membres du groupement.

La SA FRANCE ACTIVE GARANTIE, membre utilisateur adhérent du groupement d'employeurs, est responsable, pour chaque salarié mis à disposition, des conditions d'exécution du travail telles que déterminées par les dispositions légales en vigueur, la convention collective applicable au sein du Groupement. Conformément à la loi du 25/07/1985, tous les membres du Groupement sont solidairement responsables des dettes salariales et sociales du Groupement. **3.3. Frais d'occupation des locaux.** Depuis le 4^e trimestre 2009, les loyers et les frais annexes sont supportés par l'association FRANCE ACTIVE et refacturés par cette dernière au vu de clés de répartition conventionnellement fixées. **3.4. Modalités d'application comptables des dotations aux provisions pour risques et créances douteuses.** Compte tenu du mécanisme des fonds de garantie, les dotations aux provisions pour risques et les dotations pour créances douteuses doivent être neutralisées intégralement. Jusqu'en 2009, cette neutralisation s'effectuait par un compte de transfert de charges d'exploitation, ce qui contribuait à gonfler fortement les postes « autres charges et produits d'exploitation bancaire » du compte de résultat et créait un volume d'exploitation ne reflétant pas l'activité réelle. Aussi, il a donc été décidé de revoir ce mode de comptabilisation en enregistrant la neutralisation des dotations (produits d'exploitation) en atténuation de charges. **3.5. Informations relatives à l'impôt. Accroissements et allègements de la dette future d'impôt.** Néant. Résultat fiscal de l'exercice. Exercice 2022. Résultat fiscal : 3 890 758 €, IS à 15 % : 5 718 €, IS à 25 % : 963 159 €, Contribution additionnelle IS 3,3 % : 6 794 €, Total impôt : 975 671 €. Depuis 2019, FAG neutralise fiscalement l'effet du traitement comptable d'étalement des commissions. Ainsi, les produits de commission supportent l'impôt, l'année de leur encaissement. La charge d'impôt 2022 s'élève à 975 K€ contre 910 K€ en 2021.

4 - AUTRES INFORMATIONS. 4.1. Engagements hors-bilan. Le montant des engagements donnés figurant au hors-bilan représente le montant cumulé des engagements sains de garantie pris par la SA FRANCE ACTIVE GARANTIE au 31/12/2022, auquel est ajouté le montant des contentieux en cours qui n'ont pas donné lieu à décaissement au 31/12/2022. Le montant des engagements reçus figurant au hors-bilan représente la somme des engagements de contre garantie reçus de BPI FRANCE et le FEI.

	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés :		
- Cautions sur crédits distribués dont	695 328 277,78	641 259 732,00
- Garanties des fonds d'Etat	161 480 202,67	158 213 145,00
.. Dont douteux	14 464 945,84	39 791 977,54
- Garanties des fonds Galland	533 848 075,11	483 046 587,00
.. Dont douteux	48 927 735,85	15 524 873,00
Engagements reçus :		
- Contre garanties sur cautions sur crédits distribués dont	406 225 546,81	356 976 530,00
- Garanties des fds Galland (BPI France + FEI) ..	223 578 078,48	299 919 832,00
.. Garanties des autres fonds FOGEFI (FEI)	182 647 468,33	57 056 698,00

4.2. Rémunération des membres des organes administratifs et de direction. Aucune rémunération n'a été allouée aux membres des organes administratifs et de direction de la société. **4.3. Engagement en matière de pension, complément de retraite.** Aucun engagement, notamment en matière de pension, complément de retraite et indemnités assimilées, n'a été contracté au profit des membres des organes administratifs et de direction de la société. **4.4. Honoraires des Commissaires aux comptes.** En application des articles R. 123-198 et R. 233-14 du Code de commerce, il est fait mention à l'annexe du montant total des honoraires des Commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice et facturés au titre du contrôle légal des comptes, soit 40 000 € HT. **4.5. Rendement des actifs.** En application de l'article R. 511-16-1 du décret n° 2014-1315 du 03/11/2014, le rendement des actifs, calculé en divisant le résultat net par le total bilan, s'élève à 0,92 % au 31/12/2022 contre 0,02 % au 31/12/2021. **4.6. Augmentation de capital.** En 2011 puis en 2015, FAG a réalisé deux augmentations de capital permettant d'atteindre un capital social de 10 977 K€, assortie d'une prime d'émission de 9 384 K€. Les participations supérieures à 10 % du capital sont détenues par quatre actionnaires : la CDC détient 247 864 actions soit 35 % du capital ; FRANCE ACTIVE possède 109 060 actions soit 15,40 % du capital ; CREDIT COOPERATIF dispose de 99 145 actions soit 14 % du capital ; BPCE conserve 99 145 actions soit 14 % du capital. **4.7. Informations sur le risque de crédit.** FRANCE ACTIVE GARANTIE utilise la méthode standard pour l'évaluation du risque de crédit. Le risque de crédit est fonction du statut des engagements de crédit et des éléments de réduction du risque (contre-garantie BPI France pour les garanties Loi Galland éligibles et contre-garantie FEI pour les garanties d'Etat éligibles). **4.8. Information sur la solvabilité.** Au 31/12/2022, le ratio de solvabilité s'élève à 18,12 % et l'exposition au risque de crédit à 224,9 M€.

DETAIL DU PORTEFEUILLE	Titres d'invest.	Provisions au bilan
Effets publics et assimilés	5 000 000	-
Obligations et aut. titres à revenus fixes	46 000 000	544 534
Contrats de capitalisation	65 000 000	-
Intérêts courus	8 455 451	-
TOTAL	124 455 451	544 534

IMMOB. CORPORELLES, INCORPORELLES ET FIN.	Valeur brute début exer.	Aug.	Dim.	Valeur brute fin exercice
Immob. incorporelles	600 218	-	-	600 218
- Logiciels	600 218	-	-	600 218
Immobilités corporelles	44 456	-	-	44 456
- Mat. de bur. et d'inf.	44 456	-	-	44 456
Immobilités financières	118 637 190	13 188 622	7 350 110	124 475 701
- Effets publics et val. assim. .	5 000 000	-	-	5 000 000
- Oblig. et aut. tit. à rev. fixes.	41 000 000	5 000 000	-	46 000 000
- Contrats de capitalisation	65 000 000	-	-	65 000 000
- Autres immob. financières	7 637 190	8 188 622	7 350 110	8 475 701
TOTAL GENERAL	119 281 864	13 188 622	7 350 110	125 120 376

AMORTISSEMENTS	Val. brute début exer.	Aug.	Valeur brute fin exercice
Immobilités incorporelles	580 241	11 429	591 670
- Logiciels	580 241	11 429	591 670
Immobilités corporelles	44 456	-	44 456
- Matériel de bureau et d'informatique	44 456	-	44 456
TOTAL GENERAL	624 697	11 429	636 126

AUTRES ACTIFS ET PASSIFS	31/12/2022	31/12/2021
Détail des autres actifs :		
- Dotations appelées sur fonds de garantie	9 448 846	13 203 590
- Autres créances	1 158 070	619 654
TOTAL	10 606 915	13 823 244
Détail des autres passifs :		
- Dettes fiscales et sociales	78 003	194 578
- Dettes fournisseurs	164 577	205 355
- Autres dettes	15 714 294	168 772
TOTAL	15 956 874	568 705
Actif - comptes de régularisation :		
- Charges constatées d'avance	19 196	34 038
- Surcôte décôte à répartir	-	764
TOTAL	19 196	34 802
Passif - comptes de régularisation :		
- Produits constatés d'avance - Commissions	8 577 592	8 314 488
- Charges à payer	460 325	370 491
- Surcôte décôte à répartir	2 810	-
TOTAL	9 040 727	8 684 980

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES.

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus
Créances sur les établissements de crédit	52 085 918	52 085 918
- Comptes à vue	33 052 739	33 052 739
- Comptes à terme	19 033 179	19 033 179
Autres actifs	10 606 915	10 606 915
- Dotations appelées sur fonds de garantie	9 448 846	9 448 846
- Autres créances	1 158 070	1 158 070
Comptes de régularisation	19 196	19 196
- Charges constatées d'avance	19 196	19 196
TOTAL GENERAL	62 712 030	62 712 030

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Autres passifs	15 956 874	15 817 485	139 390	-
- Dettes fiscales et sociales	78 003	78 003	-	-
- Dettes fournisseurs	164 577	164 577	-	-
- Autres dettes.....	15 714 294	15 574 904	139 390	-
Comptes de régularisation	9 040 727	2 858 476	6 169 586	12 665
- Produits constatés d'avance - Commissions	8 577 592	2 401 726	6 175 866	-
- Charges à payer.....	460 325	460 325	-	-
- Surcôte décotée à répartir	2 810	(3 574)	(6 280)	12 665
TOTAL GENERAL	24 997 602	18 675 961	6 308 975	12 665

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN	Montant début exer.	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. risque des engag. par signature	39 844 900	4 947 895	34 897 005
Prov. pour pensions et oblig. similaires.....	16 430	513	15 916
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	39 861 330	4 948 408	34 912 922

VARIATION DES CAP. PROP.	Solde initial	Aug.	Diminution	Solde final
Capital social	10 976 821	-	-	10 976 821
Primes d'émission	9 384 048	-	-	9 384 048
Réserves :				
- Réserve légale	341 002	2 071	-	343 073
Report à nouveau	5 050 334	39 340	-	5 089 674
Résultat de l'exercice	41 411	1 832 585	41 411	1 832 585
TOTAL	25 793 616	1 873 996	41 411	27 626 201

AFFECTATION DU RESULTAT. L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2022 se montant à 1 832 585 € comme suit : 5 % à la réserve légale soit 91 629,25 € ; le solde s'élevant à 1 740 955,75 € au report à nouveau. Le report à nouveau étant de 5 089 673,95 €, celui-ci s'élèvera à 6 830 629,70 €. L'Assemblée reconnaît en outre qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois exercices précédents.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.

Opinion. En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société FRANCE ACTIVE GARANTIE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. **Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 01/01/2022 à la date d'émission de notre rapport. **Observations.** Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans la note 1.3 de l'annexe des comptes annuels concernant : le changement d'estimation comptable relatif à l'étalement des commissions de garanties unitaires ; le changement de présentation au bilan des créances douteuses. Nous attirons également votre attention sur le point suivant exposé à la note 2.2 de l'annexe des comptes annuels concernant le reclassement des titres détenus de la catégorie titres de placements vers la catégorie titres d'investissements au 01/01/2022. **Justification des appréciations - Points clés de l'audit.** En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les

comptes annuels adressés aux Actionnaires. La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire. **Informations relatives au gouvernement d'entreprise.** Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce. **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires. Irrégularités relatives à des informations à communiquer aux actionnaires par des textes autres que le référentiel comptable.** En application de la loi, nous vous signalons qu'en raison de la réception tardive de certains documents nous n'avons pas été en mesure d'émettre notre rapport sur les comptes annuels dans le délai de quinze jours précédant la tenue de votre Assemblée Générale conformément à l'article R. 225-89 du Code de commerce. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. **Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels. Objectif et démarche d'audit.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet systématiquement de détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. Paris, le 25 mai 2023, BDO PARIS, Représenté par Benjamin IZARIE, Associé. Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social.